

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2005

Délibération n°2005-19

Date de convocation : 13/09/05
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 20
Suppléants : 11
Absents non remplacés : 3
Votants : 28

L'an deux mil cinq, le vingt neuf septembre à dix sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

ETAIENT PRESENTS :

TITULAIRES

M. BOUILLOT - M. ALLEMAND - M. BUIS - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. MAIGRE - M. BEL - M. DUPONT - M. ROUCH -
M. FIDELE - M. ROCHEBONNE - M. MILON - M. FOURMENT
M. STANZIONE - M. MOUREAU - M. GROS - M. MARGAILLAN - M. CHAMPEL
M. VERNET
Mme DEPOISIER

SUPPLEANTS

M. LELEU - Mme BERARD - M. QUIOT - M. GLASBERG - M. BERTLOT - M. BANACHE
M. BLANCO - Mme LAGET - M. PEREZ -
M. BLATIERE - M. LEMOSSE

ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :

M. GUEDES - M. FORIEL DESTETZET - M. STACHETTI
Secrétaire de séance : M. FOURMENT

M. BOUILLOT et M. ROUCHE arrivent après le vote de la délibération n°2005-19
M. MOUREAU arrive après le vote de la délibération N°2005-21



OBJET : Remboursement de frais d'affranchissement au Grand Avignon

Rapporteur : M. Yves DUPONT

Le Rapporteur expose :

Par délibération n°2004-06 du 15 mars 2004 le Conseil Syndical avait approuvé le principe de mise à disposition par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon de locaux et moyens matériels, notamment en terme d'affranchissement, pour un montant annuel de 2 000 € et pour une durée de 1 an à compter du 1er avril 2004.

Le Syndicat n'ayant pu se doter d'une machine à affranchir en propre avant le mois de juin 2005, la Communauté d'Agglomération a accepté la prolongation de la mise à disposition de ses services, tout en assurant un décompte des frais occasionnés.

L'affranchissement du courrier pour la période du 1^{er} avril au 16 juin 2005 se monte à 444,37 euros.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Syndical après avoir entendu le rapporteur :

- **AUTORISE** le remboursement des frais d'affranchissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon pour un montant de 444,37 euros.
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget 2005 sur l'article 62878-020 (Remboursement de frais à d'autres organismes).

Vote du Conseil : **POUR : 28**
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le :

11 OCT. 2005

Pour extrait conforme
Le Président

Alain MILON



Annexe à la délibération n° 2005-19 du 29/09/05

Mai 2005

REGISTRES DEPARTEMENTS

NOM DEPARTEMENT	SCOT	HH 020504	02/05/05	neposit
TOTAL	390,92			
CYCLES	404			
DERNIERE REMISE A ZERO	02/05/05			

AVRIL 2005

ECOLEMUSIPONTE	8	0,00		
	01/04/05	0		
COLLECTEAVIGNO	5	13,63		
	01/04/05	25		
SCOT	10	53,45		
	01/04/05	53		

TOTAL : 444,37 €

